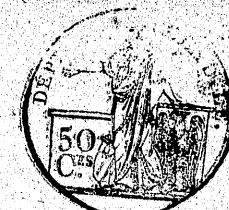


ACTE DE MARIAGE.



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du vingt deuxième jour du mois de novembre
l'an mille huit cent sept

Acte de mariage de Henri Janssens

est majeur, âgé de vingt neuf ans, né à Notre Dame au Bois,
Département de la Dyle, le vingt neuvième jour du mois
de novembre, au dix sept cent septant huit, profession de domestique,
demeurant à Boisfort, Département de la Dyle, fils
de Michel Janssens décédé, profession
demeurant à Boisfort, Département de la Dyle,
âgé de ans et né à Watemael,
Département de la Dyle, et de Marguerite Contempré,
demeurant à Boisfort, Département de la Dyle, profession
de, âgée de ans et née à Watemael,
Département de la Dyle.

Et de Jeanne Vlemings

laquelle est majeure, âgée
de vingt trois ans, née à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle,
le premier jour du mois de mai, an mil
sept cent quatre vingt cinq, demeurant à Notre Dame au Bois, Département
de la Dyle, fille de Henri Vlemings,
demeurant à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle, profession
d'ouvrier, âgé de quarante sept ans et né à Wille,
Département de la Dyle, et de Jeanne Pas,
demeurant à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle,
âgée de cinquante trois ans et née à Ypèsche,
Département de la Dyle.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Notre Dame au Bois et à Boisfort le huit et le quinze
Novembre de l'an mil huit cent sept à dix heures du
matin sans qu'il y ait eu quelque opposition le père de
l'épouse ayant agréé et signé ce mariage.



le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Vlemineux*

l'autre *henry janssens*
en présence de *henry vlemineux* père de l'épouse
demeurant à *Notre Dame au Bois*, Département de *la dyle*
de *ouvrier*, âgé de *quarante sept* ans; profession

De *Corneille Boon* voisin des époux
à *Notre Dame au Bois*, Département de *la dyle*
de *Cultivateur*, âgé de *trente cinq* ans; profession

De *Jean Baptiste* devenu et voisin
à *Notre Dame au Bois*, Département de *la dyle*
de *journalier*, âgé de *vingt neuf* ans; profession

Et de *Christien Stillemaer* voisin
à *Notre Dame au Bois*, Département de *la dyle*
de *journalier*, âgé de *trente un* ans; profession

Après quoi, moi, *George Maigne* adjoint Maire
de *Notre Dame au Bois*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signé avec nous

jeu est la marque de l'époux illettré
jeu est la marque de l'épouse illettrée
henry vlemineux

C. Boon

J. B. de Neuster

Christien Stillemaer

George Maigne adjoint

Clas et acte, par nous main adjoint de Notre Dame au Bois le cinq janvier de l'an dix cent huit George Maigne

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du
l'an

jour du mois d

Acte de mariage de

est m, âgé de ans, né à lequel
Département d, le jour du mois
d au, profession d
demeurant à, Département d, fils
d, profession d
d, Département d
d, âgé de ans et né à
Département d, et de
demeurant à, Département d, profession
de, âgée de ans et née à
Département d

Et de

de ans, née à laquelle est m, âgée
le, Département d, an
demeurant à, Département
d, fille de, profession
d, Département d, ans et né à
Département d, et de
demeurant à, Département d
d, âgée de ans et née à
Département d

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à